V I L L E D E N O I S I E L

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

ARR2014_ 0094

A R R E T E

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE CORINNE HEDOUX, SANDRINE DEBOURGE, ET PASCAL COSTANTINO EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, …., modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1er avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU l'arrêté n°A11-116 en date du 30 août 2011 portant nomination du régisseur titulaire, Madame Martine BINOIS, et de mandataires suppléants, Mademoiselle Mélissa DRAME et Monsieur Nicolas MANYACH, de la Régie centralisée de recettes,

VU l'arrêté n°A11-117 en date du 30 août 2011 portant nomination Mesdames Corinne HEDOUX et Sandrine DEBOURGE, et de Monsieur Pascal COSTANTINO, en qualité de mandataires de la Régie centralisée de recettes,

VU l'arrêté n°A11-140bis en date du 4 octobre 2011 portant nomination de Madame Marie MUONG en qualité de mandataire suppléant, de la Régie centralisée de recettes,

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

VILLE DE NOISIEL

*Suite 1 de l'arrêté N°ARR2014_* 0094 -
portant sur CESSATIONDE FONCTIONS DE CORINNE HEDOUX, SANDRINE DEBOURGE, ET PASCAL COSTANTINO EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES

VU l'arrêté n°A12-165 en date du 21 septembre 2012 portant cessation de fonctions de Mesdames Mélissa DRAME et Marie MUONG en qualité de mandataires suppléants, de la Régie centralisée de recettes, à compter du 1er octobre 2012,

VU l'arrêté n°A12-166 en date du 21 septembre 2012 portant nomination de Madame Muriel BARREAU en qualité de mandataire suppléant, de la Régie centralisée de recettes, à compter du 1er octobre 2012,

VU la décision n°DEC2013_ 0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la Régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 30 avril 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 5 mai 2014, il est mis fin aux fonctions de mandataires de la Régie centralisée de recettes de :
- Madame Corinne HEDOUX,
- Madame Sandrine DEBOURGE,
- Monsieur Pascal COSTANTINO.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public
Pour avis conforme du 30 avril 2014.

TRESORERIE MARNE LA VALLEE - SECTEUR LOCAL
3,5, Cours des Roches
77458
MARNE LA VALLEE
Cédex 2

Fait à Noisiel, le 5 mai 2014
Le Maire

Daniel VACHEZ

MAIRIE DE NOISIEL (Seine & Marne)

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

*Suite 2 de l'arrêté N°ARR2014_* 0094

portant sur CESSATIONDE FONCTIONS DE CORINNE HEDOUX, SANDRINE DEBOURGE, ET PASCAL COSTANTINO EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES

Le régisseur titulaire
Martine BINOIS
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
Nicolas MANYACH
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire
Corinne HEDOUX
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le mandataire
Sandrine DEBOURGE
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

N'est plus agent de la collectivité

Le mandataire
Pascal COSTANTINO
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

vu pour acceptation

Cadre réservé à l'AG

~~*Transmis au représentant de l'Etat le*~~	
Affiché le	07 MAI 2014
Notifié le	07 MAI 2014
Publié le	07 MAI 2014

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2